



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
des Cotes d'Armor

Service Affaires rurales

Le Préfet des Cotes D'armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 9 de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

VU l'article 168 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU les articles L.425-1 à L.425-3 du code de l'environnement,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique établi et produit par la fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 20 juin 2008,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor est approuvé pour une durée de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article L.425-3 du code de l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 3 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Brieuc, le 08 DEC. 2008
Le Préfet,

Jean-Louis FARGEAS